

# Création d'une ZCR "véhicules utilitaires légers et PL" sur 28 communes

Création d'une Zone à Circulation Restreinte (ZCR) à destination des véhicules utilitaires légers et poids-lourds sur 28 communes du lundi 16 septembre 2019 à 9h jusqu'au mercredi 16 octobre 2019 à 18h

## Présentation et dossier soumis à la participation du public

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole, au titre du pouvoir de police des Maires des communes de Grenoble, Eybens, Le-Pont-de-Claix, Poisat, Seyssins et Venon, ainsi que les Maires des communes de Echirolles, La Tronche, Bresson, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint Martin-le-Vinoux, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Fontaine, Gières, Jarrie, Meylan, Montchaboud, Noyarey, Quaix-en-chartreuse, Saint-George-de-Commiers, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset et Veurey-Voroize, font connaître que le projet d'arrêté de création d'une Zone à Circulation Restreinte (ZCR) pour les véhicules de transports de marchandises (véhicules utilitaires légers et poids-lourds) sur tout ou partie de leur territoire, accompagné d'une étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, est soumis à l'avis du public via à une participation du public par voie électronique sur le territoire des 28 communes concernées.

La participation du public par voie électronique se déroulera du **lundi 16 septembre 2019 à 9h jusqu'au mercredi 16 octobre 2019 à 18h** pour une durée de 30 jours.

## Consulter le dossier soumis à participation du public

Vous pourrez consulter le dossier en ligne dès le lundi 16 septembre à 9h.

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant toute la durée de l'enquête en version papier et sur un poste informatique au siège de Grenoble-Alpes Métropole – Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff à Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au

jeudi de 08h00 à 17h30 ; le vendredi de 08h00 à 17h00.

## A Saint-Egrève

→ **Lieu** : Mairie de Saint-Egrève : 36, avenue du Général De Gaulle

→ **Horaires** : Lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15, Jeudi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 19h30, vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15



## Contribuer au dossier soumis à participation du public

Vous pouvez contribuer à la mise à disposition à partir du lundi 16 septembre à 09h

A la suite de la participation, la synthèse des observations du public ainsi que la prise de décision finale et ses motifs seront mis à disposition sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lametro.fr> pour une durée de trois mois.

A l'issue de la participation et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, le dossier d'étude et du projet d'arrêté de création d'une Zone à Circulation Restreinte (ZCR) pour les véhicules de transports de marchandises (véhicules utilitaires légers et poids-lourds) sera soumis à la signature du Le Président de Grenoble-Alpes Métropole, au titre du pouvoir de police des Maires des communes de *Grenoble, Eybens, Le-Pont-de-Claix, Poisat, Seyssins et Venon, ainsi que des Maires des communes de Echirolles, La Tronche, Bresson, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint Martin-le-Vinoux, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Fontaine, Gières, Jarrie, Meylan, Montchaboud, Noyarey, Quaix-en-chartreuse, Saint-George-de-Commiers, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset et Veurey-Voroize.*



**VILLE DE SAINT-ÉGRÈVE**

36 av. du Général de Gaulle

38120 SAINT-ÉGREVE

04 76 56 53 00